

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, sur convocation du douze septembre deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

Membres présents :

1. ACKERMANN Mario
2. MULLER Eric
3. GODDE Séverine
4. GILG Stéphane
5. GAXATTE-HECHINGER Magali
6. GROSS Julien
7. SCHNEIDER Yvan
8. ROHN Jean-Luc
9. WEISS Jean-Marie
10. KERN-ACKERMANN Patricia
11. RIST Frédéric
12. ELSER-BOBENRIETH Nicole
13. GAYRARD Florence
14. GERBER Olivier
16. DORAIN Véronique
17. ZEMB David
18. DARKAOUI Hélinda
23. LENDER Marie-Thérèse

Membres ayant donné procuration :

19. MARTINS Sandrine a donné procuration à Yvan SCHNEIDER
22. CARABIN Eric a donné procuration LENDER Marie-Thérèse

Membre(s) absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

15. FONTAINE Sabine
20. ETTWILLER Céline
21. PAYAN Marc

Secrétaire de séance : RIST Frédéric

~~~

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025
- 2) Information du correspondant de sécurité incendie : présentation du plan national d'adaptation au changement climatique
- 3) Colmar Agglomération :
  - 3a. Projet de plan de mobilité 2026 -2036
  - 3b. Piste cyclable : planification de la réalisation des travaux
- 4) Vie associative : subvention de fonctionnement, aide au dynamisme des clubs sportifs
  - 4a. Aide au dynamisme des clubs sportifs
  - 4b. Subvention exceptionnelle de fonctionnement demandée par le vélo club
- 5) Subvention sportif méritant : Laura Fontaine
- 6) Voirie :
  - 6a. Route de Sundhoffen : validation de l'opération et demande de subvention auprès de Territoire Energie Alsace et de tout autre organisme
  - 6b. Désimperméabilisation de la Place de la Thur : autorisation du lancement de l'opération
- 7) Travaux :
  - 7a. Déconstruction de l'ilot Foch :
    1. Attribution du marché
    2. **Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - ADJONCTION**
  - 7b. Aire de jeux de la Colombe : attribution du marché
- 8) Approbation d'un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour la vérification sélective des locaux bâtis en vue de fiabiliser les valeurs locatives et optimiser les bases fiscales
- 9) Bail précaire : Remparts : jardin
- 10) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- 11) Informations

❖ ❖ ❖

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 02 JUILLET 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à la majorité (une abstention : Jean-Marie WEISS).

## 2. INFORMATION DU CORRESPONDANT DE SÉCURITÉ INCENDIE : PRÉSENTATION DU PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au maire

Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a adressé à M. Le Maire une présentation du nouveau plan national d'adaptations au changement climatique.

Ce document présente les outils et services mis à disposition par l'État pour aider les collectivités locales à s'adapter au changement climatique et à gérer les risques climatiques croissants.

**Contexte du changement climatique** : La France est de plus en plus exposée à des épisodes météorologiques extrêmes. Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) fixe une trajectoire de réchauffement (+2°C en 2030, +2,7°C en 2050, +4°C en 2100) pour guider les actions d'adaptation.

### 1. Outils d'adaptation :

- **Climadiag Commune** : Service gratuit de Météo-France permettant d'obtenir un diagnostic climatique personnalisé pour chaque commune, basé sur 5 thématiques (climat, risques naturels, santé, agriculture, tourisme). Accessible sur [meteofrance.com/climadiag-commune](http://meteofrance.com/climadiag-commune).
- **Vigilance Météo-France** : Système d'alerte sur les phénomènes météorologiques dangereux, avec des notifications orange ou rouge pour mieux préparer les réponses aux urgences.
- **APIC** : Service d'avertissement des pluies intenses, informant les communes en temps réel via SMS, courriel ou message vocal. Inscription sur [apic-pro.meteofrance.fr](http://apic-pro.meteofrance.fr).
- **Vigicrues Flash** : Avertissement automatique sur les risques de crues soudaines dans les prochaines heures. Complète la Vigilance crues.

### 2. Cartographies et guides :

- Cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (BRGM et Cerema).
- Cartographies des risques liés aux forêts (ONF) et des îlots de chaleur urbains (Cerema).

### 3. Mission Adaptation :

Guichet unique réunissant l'expertise de plusieurs agences (Ademe, ANCT, Cerema, etc.) pour accompagner les collectivités dans la construction de stratégies d'adaptation solides d'ici 2030.

**4. Appui local :**

Les collectivités peuvent s'appuyer sur les préfets et les équipes de l'État pour bénéficier de conseils et d'expertise.

Ces outils visent à renforcer la résilience des territoires face aux aléas climatiques et à protéger les populations, les écosystèmes, et les infrastructures.

**3. COLMAR AGGLOMÉRATION :****3a. Projet de plan de mobilité 2026 -2036**

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a fait évoluer le « plan de déplacement urbain » (PDU) en « plan de mobilité » (PDM) applicable aux agglomérations de plus de 100 000 habitants, comme Colmar agglomération (population 2022 : 113 600 habitants ).

Ce plan de mobilité (PDM) vise à organiser la mobilité des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement, tout en respectant les objectifs environnementaux.

L'objectif du plan de mobilité (PDM) de Colmar Agglomération vise à améliorer la mobilité, réduire l'impact environnemental, et favoriser des modes de transport alternatifs tout en répondant aux besoins du territoire et d'assurer la compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges ainsi qu'avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le plan de mobilité de Colmar Agglomération va s'appliquer sur la période 2026 à 2036 et propose 32 actions concrètes regroupées en 7 leviers d'actions dont 4 leviers principaux et 3 leviers secondaires, dont voici les principales :

**Les leviers principaux****1 Développer les modes actifs (vélo et marche)**

- Poursuivre le développement des aménagements cyclables
- Accompagner les communes dans leurs projets cyclables
- Développer le stationnement vélo sur l'espace public
- Proposer des aides pour l'équipement de sécurité des cyclistes
- Promouvoir la marche à pied et l'accessibilité pour les PMR

**2 Améliorer le partage multimodal de la voirie**

- Réfléchir à un partage multimodal des routes départementales
- Aménager des continuités cyclables sur ces routes
- Réaménager les principales routes départementales traversant l'agglomération

**3 Développer les transports collectifs**

- Renforcer l'efficacité du réseau TRACE
- Étendre l'offre de transports collectifs structurants au-delà de l'agglomération
- Encourager l'usage des transports en commun pour les touristes

**4 Réduire l'usage individuel de la voiture**

- Transformer les espaces de stationnement pour améliorer la qualité des espaces publics
- Créer un réseau de parcs-relais en lien avec le réseau TRACE

**Les leviers secondaires****5 Développer le management de la mobilité**

- Accompagner les entreprises et administrations dans leurs plans de mobilité
- Elaborer une charte pour la qualité de l'air

**6 Accompagner les nouveaux usages de la voiture**

- Développer le covoiturage
- Etendre l'offre de véhicules en autopartage
- Installer des bornes de recharge électrique

**7 Promouvoir une logistique durable**

- Améliorer la connaissance sur le transport de marchandises
- Mettre en œuvre une logistique urbaine
- Réduire l'impact de l'autoroute A35 sur la qualité de l'air et le bruit

Le Conseil Communautaire a adopté le projet de plan de mobilité à la majorité en date du 12 juin 2025 et transmis à la préfecture en date du 18 juin 2025.

Ce projet doit être soumis pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

À la suite, le plan sera ensuite soumis à enquête publique, assorti des avis des personnes publiques consultées.

Il pourra ensuite être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et être approuvé par le conseil communautaire de Colmar Agglomération.

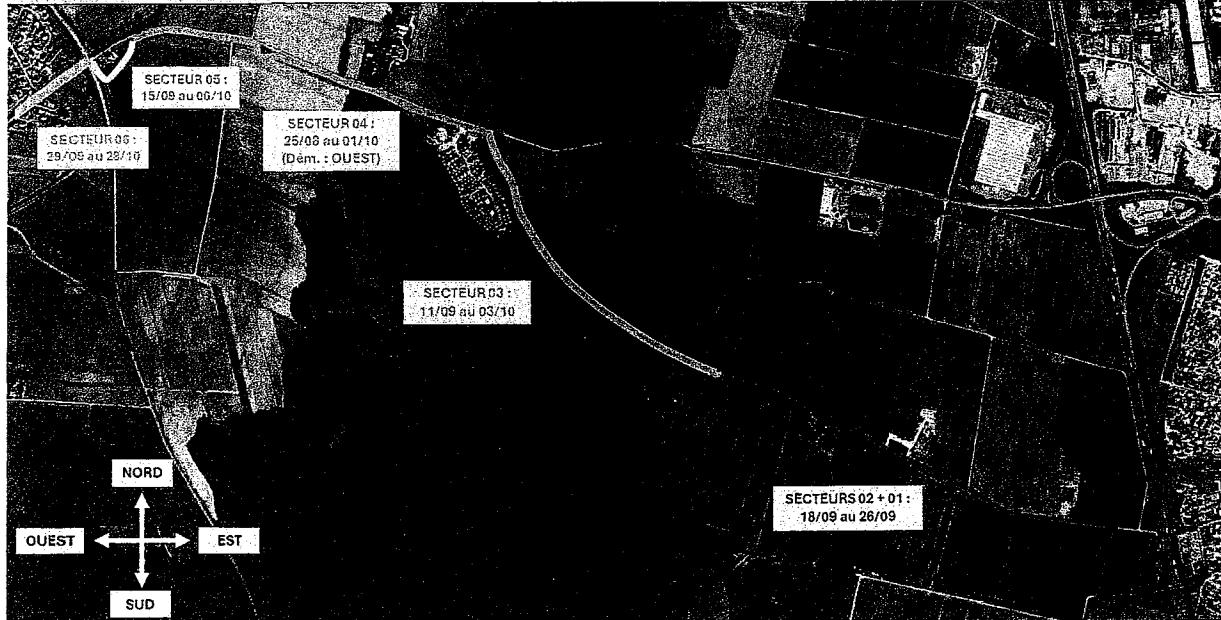
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,  
**ÉMET** un avis favorable au projet de plan de mobilité 2026/2036.

***3b. Piste cyclable : planification de la réalisation des travaux***

Le montant des travaux de l'aménagement cyclable est de 562 072,76 euros HT décomposé comme suit :

Lot 1 Voirie : ..... 459 505,30 euros HT

Lot 2 Passerelle : ..... 102 567,46 euros HT

**> PHASAGE DES TRAVAUX**


Les travaux ont débuté à Herrlisheim. La météo et l'organisation de la course de prairie les 27 et 28 septembre 2025 influence l'avancement des travaux à Sainte-Croix-en-Plaine.

Toutefois, le chantier avance : l'aménagement près du camping est en cours, le déboisement de la piste sous la ligne électrique RTE a été exécuté.

**4. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS SPORTIFS**
**4a. Aide au dynamisme des clubs sportifs**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Chaque année, la commune attribue une subvention pour les jeunes licenciés sportifs sur la base des éléments transmis par la CeA (Collectivité européenne d'Alsace).

Une enveloppe de 5 789,00 € a été inscrite au budget primitif 2025 pour les subventions des saisons 2022/2023 et 2023/2024.

**Pour la saison 2022/2023**, au vu des éléments transmis par la CeA (mars 2025), Le conseil municipal, par délibération du 9 avril 2025, a attribué :

- Au Football Club de Ste Croix en Plaine : ..... 672 €
  - A la Société de Gymnastique St Léon : ..... 1 267 €
  - Au vélo club de Ste Croix en Plaine : ..... 350 €
- Total ..... 2 289 €**

L'Asse n'avait pas déposé de demande.

**Pour la saison sportive 2023/2024, la CeA a accordé les subventions suivantes :**

| Association                | Nombre de jeunes licenciés | Montant de la subvention |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|
| ASSE                       | 25                         | 260 €                    |
| Sté de Gymnastique St Léon | 214                        | 1 281 €                  |
| Vélo Club                  | 45                         | 325 €                    |
| <b>TOTAL</b>               |                            | <b>1 866 €</b>           |

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**OCTROIE** au titre de l'aide au dynamisme des clubs sportifs

- À l'Asse (Association Sportive de Sainte-Croix-en-Plaine et Environs) : 260 €
- À la Société de Gymnastique St Léon : 1 281 €
- Au vélo club de Ste Croix en Plaine : 325 €

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

#### **4b. Subvention exceptionnelle de fonctionnement demandée par le vélo club**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Le vélo club sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 000 €.

L'association indique avoir perdu 19 500 € de sponsors en 2025.

L'acquisition d'un mini bus coutant 35 000 € a été financée par un prêt bancaire.

Cette année, cette association de 107 adhérents bénéficie de 2 087 € de subventions communales :

- Subvention annuelle de fonctionnement de 1 412 €
- Subvention jeunes licenciés sportifs pour l'année 2022/2023 de 350 € (50 jeunes)
- Subvention jeunes licenciés sportifs pour l'année 2023/2024 de 325 € (50 jeunes)

M. RIST Frédéric suggère que l'association s'investisse dans la vie locale en organisant des manifestations afin de collecter des fonds.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**OCTROIE** au Vélo Club une subvention exceptionnelle de 3 000 euros

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025 ; les crédits prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations » étant suffisants.

## 5. SUBVENTION SPORTIF MERITANT : LAURA FONTAINE

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La pratique d'un sport de haut niveau engendre d'importantes dépenses, notamment d'équipements, de déplacement et d'hébergement.

M<sup>me</sup> Laura FONTAINE domiciliée à Sainte-Croix-en-Plaine, a sollicité par courrier du 29 août 2025 une subvention pour sa participation cet été, à plusieurs championnats de portée internationale en Canoé-Kayak :

- ✓ Championnat d'Europe à Mezzana (juin) où elle a obtenu le titre de championne d'Europe dame en sprint et la 3<sup>e</sup> place en canoé classique
- ✓ Mondiaux U23 en Slovénie (1<sup>er</sup> juillet) où elle a obtenu 5 médailles : une première place en équipe sprint C1, K1 et C2 ainsi qu'une deuxième place en C1 sprint et 3<sup>ème</sup> place en C1 classique

La prochaine échéance : championnat du monde sprint du 18 au 20 septembre en Tchéquie.

Pour rappel, la commune a versé à Laura FONTAINE :

- Une subvention de 200 € en 2022
- Une subvention de 1 000 € en 2023
- Une subvention de 1 000 € en 2024

Vu la performance exceptionnelle de l'intéressée,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité° :

**ACCORDE** une subvention de 1000 euros à Laura FONTAINE, championne du monde de Canoé-Kayak.

**DÉCIDE** d'imputer cette subvention à l'article 6574.

**6. VOIRIE :****6a. Route de Sundhoffen : validation de l'opération et demande de subvention auprès de Territoire Énergie Alsace et de tout autre organisme**

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au maire

M. MULLER présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par Territoire d'Énergie Alsace pour le projet de traitement du réseau de distribution électrique de la route de Sundhoffen qui s'élève à 222 960,00 € TTC.

Les travaux sont découpés en tranches :

**Tranche 1 : Section de la route de Sundhoffen entre la rue la Lièpvrette et la sortie d'agglomération**

Éligible à l'aide de Territoire d'Énergie Alsace à compter de 2026.

**CONSISTANCE DES TRAVAUX.**

Les travaux comprennent succinctement :

**↳ Installation de chantier**

Montant estimatif ..... 3 300,00 € HT

**↳ Dépose réseaux aériens BT**

Dépose de 220 m de ligne aérienne BT,  
Dépose de 12 branchements aériens et de supports,  
tous accessoires et toutes sujétions comprises.

Montant estimatif des travaux ..... 8 300,00 € HT

**↳ Réseaux souterrains basse tension**

Construction de 260 m de canalisation souterraine BT,  
Pose de coffrets réseau et reprises de réseaux sous tension,  
tous accessoires et toutes sujétions comprises.

Montant estimatif des travaux ..... 43 500,00 € HT

**↳ Branchements souterrains**

Réalisation ou reprise de 12 branchements aériens ou aéro-souterrains,  
reprises de réseau sous tension tous accessoires et toutes sujétions comprises.

Montant estimatif des travaux ..... 27 600,00 € HT

**↳ Frais de maîtrise d'œuvre**

Montant estimatif des travaux ..... 6 800,00 € HT

**↳ Divers et Imprévus**

Montant estimatif des travaux ..... 8 900,00 € HT

**Le montant total des travaux de la tranche 1, incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les imprévus, s'élève à : 98 400,00 € Hors Taxes, soit 118 080,00 € T.T.C.  
Ce chiffrage ne comprend pas les travaux d'éclairage public.**

**Tranche 2 : Section de la route de Sundhoffen entre la route de Bâle et la rue de la Lièpvrette**

Éligible à l'aide de Territoire d'Energie Alsace à compter de 2028

**CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent succinctement :

↳ **Installation de chantier**

Montant estimatif ..... 2 750,00 € HT

↳ **Dépose réseaux aériens BT**

Dépose de 240 m de ligne aérienne BT,  
Dépose de 8 branchements aériens et de supports,  
tous accessoires et toutes sujétions comprises.

Montant estimatif de ces travaux ..... 11 900,00 € HT

↳ **Réseaux souterrains basse tension**

Construction de 260 m de canalisation souterraine BT,  
Pose de coffrets réseau et reprises de réseau sous tension,  
tous accessoires et toutes sujétions comprises.

Montant estimatif des travaux : ..... 40 300,00 € HT

↳ **Branchements souterrains**

Réalisation ou reprise de 12 branchements aériens ou aéro-souterrains,  
reprises de réseau sous tension tous accessoires et toutes sujétions comprises.

Montant estimatif des travaux ..... 18 400,00 € HT

↳ **Frais de maîtrise d'oeuvre**

Montant estimatif des travaux ..... 6 100,00 € HT

↳ **Divers et Imprévus**

Montant estimatif des travaux ..... 7 950,00 € HT

**Le montant total des travaux de la tranche 2, ci-dessus, incluant les frais de maîtrise d'œuvre et les imprévus, s'élève à : 87 400,00 € Hors Taxes, soit 104 880,00 € T.T.C.  
Ce chiffrage ne comprend pas les travaux d'éclairage public.**

**Récapitulatif de l'opération ( tranche 1 et 2)**

|                           | Tronçon 1           | Tronçon 2           | Total               |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Installation de chantier  | 3 300,00 €          | 2 750,00 €          | 6 050,00 €          |
| Dépose réseaux aériens BT | 8 300,00 €          | 11 900,00 €         | 20 200,00 €         |
| Réseaux souterrains BT    | 43 500,00 €         | 40 300,00 €         | 83 800,00 €         |
| Branchements souterrains  | 27 600,00 €         | 18 400,00 €         | 46 000,00 €         |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 6 800,00 €          | 6 100,00 €          | 12 900,00 €         |
| Divers et imprévus        | 8 900,00 €          | 7 950,00 €          | 16 850,00 €         |
| <b>Total HT</b>           | <b>98 400,00 €</b>  | <b>87 400,00 €</b>  | <b>185 800,00 €</b> |
| <b>Total TTC</b>          | <b>118 080,00 €</b> | <b>104 880,00 €</b> | <b>222 960,00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le chiffrage estimatif de 222 960,00 €TTC,

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**6b. Désimperméabilisation de la Place de la Thur : autorisation du lancement de l'opération**

Rapporteur : Magali HECHINGER, adjointe au maire

Dans le cadre du réaménagement de la Place de la Thur, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de voirie suivants :

- Création d'un parking de 19 places en pavés drainant et 1 place PMR
- Création d'espaces verts arborés et arbustifs
- Création d'un cheminement piéton en pavés
- Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales, avec la création de zones d'infiltration
- Modification du réseau d'éclairage public
- Pose de nouveaux candélabres

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

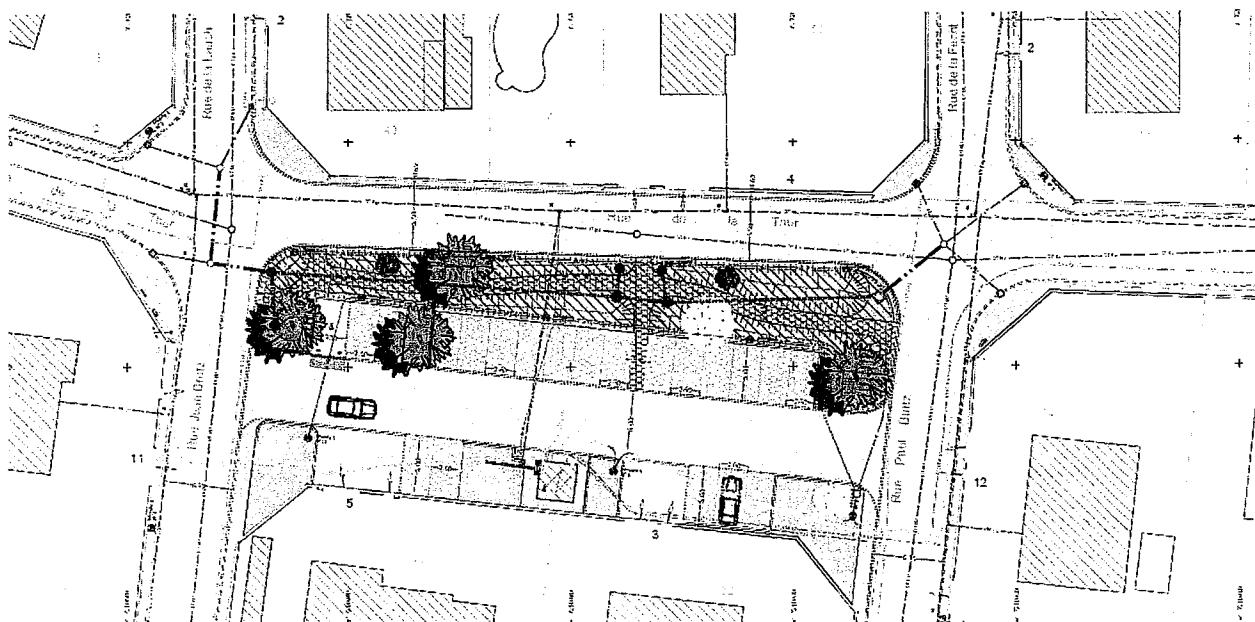
**APPROUVE** le projet d'aménagement de voirie

**PRÉCISE** que le coût global de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + frais d'études de sol) s'élève à 364 000 € TTC

**AUTORISE** le Maire à lancer les marchés de travaux

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés

**PRÉCISE** que les crédits relatifs à l'opération seront inscrits aux articles 2031 (chapitre 20 -immobilisations incorporelles) et 2315 (Chapitre 23 - immobilisations en cours) du budget 2025.



## 7. TRAVAUX :

### 7a. Déconstruction de l'ilot Foch :

#### 1. Attribution du marché

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au maire

Une consultation a été menée pour l'attribution du marché de travaux pour la déconstruction d'un ensemble de bâtiments, appelé « Ilot Foch », sis 7 rue du Maréchal Foch.

Aux travaux de déconstruction succèdera la construction d'une halle de marché. L'aménagement paysager de la place devant et côté Nord de l'église finalisera l'ensemble.

Pour rappel, les travaux de déconstruction consisteront à :

- L'installation de chantier,
- Le curage,
- La déconstruction et évacuation des gravats,
- Le remblaiement.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :**  
du 22/09/2025 au 31/12/2025

Durée : 3 mois

À l'issue de la consultation et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juillet 2025, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 155 046 HT soit 186 055,20€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 155 046 HT soit 186 055,20 € TTC.

**DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette opération d'investissement

***2. Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)***

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au maire

Par arrêté préfectoral du 04 novembre 2024, les services de la direction régionale des affaires culturelles ont prescrit un diagnostic archéologique préalable aux travaux de réaménagement de la place de l'église et des voiries attenantes.

Les travaux sont réalisés dans un secteur sensible à proximité de l'église et au coeur du bourg médiéval, à l'intérieur de l'enceinte urbaine. Il porte sur une surface totale de 5 290 m<sup>2</sup>.

La réalisation du diagnostic a été confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), seul opérateur habilité à le réaliser.

Conformément au Code du patrimoine et à l'article 28 alinéa 2 du décret du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation, par l'INRAP, du diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic).

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'INRAP) et l'aménageur (la Ville Sainte Croix en Plaine-) indispensables au bon déroulement de la démarche, et notamment :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la Ville pour la réalisation du diagnostic ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport du diagnostic ;
- les travaux et prestations réalisés par l'INRAP ;
- la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;

- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention
- la communication scientifique
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique

**AUTORISE** la signature par le Maire de la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au 7 rue du Maréchal Foch

### **7b. Aire de jeux de la Colombe : attribution du marché**

Rapporteur : Magali HECHINGER, adjointe au maire

Par délibération du 02 juillet 2025, le conseil municipal a validé le programme d'aménagement de l'aire de jeux au niveau du parking de la salle Colombe sous les pins qui prévoit :

- la pose de jeux pour les 2 à 15 ans
- la mise en place de tables de pique-nique
- La mise en place de bancs
- La mise en place de corbeilles
- La mise en place d'agrès de fitness
- La préparation de fosses pour la plantation
- La plantation d'arbres type feuillus

La consultation s'est déroulée du 11 juillet au 21 août 2025.

La commission d'appel d'offres réunie le 02 septembre 2025 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Lingenheld TP – 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE et à PONTIGGIA SAS de WITTENHEIM pour un montant total TTC de 212 520.24 €uros.

Les travaux débuteront fin septembre et se poursuivront jusqu'à la mi décembre 2025.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution des travaux d'aménagement de l'aire de jeux sur l'espace pique-nique du parking de la Colombe pour un montant de 212 520.24 euros TTC

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents pour la réalisation du projet.

## **8. APPROBATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) POUR LA VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX BATIS EN VUE DE FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives aux valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,

**Vu** la nécessité pour la commune d'améliorer la fiabilité des bases fiscales et de s'assurer de l'équité fiscale entre les contribuables,

**Vu** la proposition de partenariat établie entre la commune et les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), visant à mettre en œuvre une opération de vérification sélective des locaux bâtis,

**Considérant** que cette opération permettra de corriger les anomalies, omissions ou erreurs dans la description ou l'évaluation des locaux, et par conséquent d'optimiser les recettes fiscales de la commune,

**Considérant** que le partenariat proposé repose sur une collaboration technique entre la commune et la DGFIP, avec un partage de données et un soutien dans l'analyse des résultats,

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'un partenariat avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour la vérification sélective des locaux bâtis en vue de fiabiliser les valeurs locatives et optimiser les bases fiscales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat correspondant, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette démarche.

**CHARGE** Monsieur le Maire de suivre l'exécution de ce partenariat en lien avec les services compétents de la DGFIP et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

## **9. BAIL PRÉCAIRE : REMPARTS : JARDIN**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La commune est propriétaire d'une parcelle communale section AB n°53 d'une surface de 61 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer à 50 euros par an le montant de la mise à disposition de la parcelle au profit des époux Dominique et Jean-Luc REMOND domiciliés à 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs à la gestion du domaine public,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie en date du 17 septembre 2025, approuvant la mise à disposition de la parcelle AB n°56 située dans le fossé des remparts à titre précaire et temporaire pour un usage de jardin en milieu urbain,

**Vu** le montant annuel de l'occupation de la parcelle d'un montant de 50 euros,

**Considérant** qu'une convention doit être conclue avec le bénéficiaire pour formaliser cet usage,

**Considérant** que cette convention pourra être résiliée à tout moment sans indemnité pour la Commune, sous réserve d'un préavis de 3 mois,

**Considérant** que cette convention n'engendre aucune obligation de mise à disposition permanente de la parcelle, et qu'elle doit permettre d'assurer un cadre juridique pour l'usage du terrain à des fins de jardinage en milieu urbain.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention à titre précaire pour l'utilisation de la parcelle communale située section AB n° 56 à titre de jardin en milieu urbain, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement,

**FIXE** le montant annuel de l'occupation de la parcelle à 50 euros.

**INFORME** que cette convention pourra être révisée, modifiée ou résiliée par l'une des parties en respectant les conditions définies par la convention et par la législation en vigueur.

## 10. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, Le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**  
Commune de Sainte-Croix-En-Plaine – 68127

| Ref   |    | Demandeur                        | Désignation de la parcelle |          |                                 |          |
|-------|----|----------------------------------|----------------------------|----------|---------------------------------|----------|
| Année | N° | Nom                              | section                    | parcelle | adresse                         | surface  |
| 2025  | 25 | SOVIA par M. GEORGENTHUM Stephan | AN                         | 38/5     | Lotissement Raedler<br>Lot n°12 | 03a 15ca |
| 2025  | 26 | BURGER Margaux                   | AK                         | 25       | 25 rue de l'III                 | 09a 56ca |
| 2025  | 27 | WANTZ Hubert/FURSTEN BERGER Léa  | AM                         | a/19     | Rue de Neuf Brisach             | 01a 40ca |
| 2025  | 28 | SOVIA par M. GEORGENTHUM Stephan | AO                         | 230/40   | Lotissement Raedler<br>Lot 19   | 04a 00ca |
| 2025  | 29 | DAMIAN Vasile                    | AK                         | 121/35   | 19 rue de Woffenheim            | 5a39ca   |

## 11. INFORMATIONS

➤ **Marché mensuel : rappel des permanences**

➤ **Calendrier**

- Samedi 20 septembre à partir de 15H00 : portes ouvertes de la bibliothèque
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Journées du patrimoine
- Samedi 27 et dimanche 28 septembre : Courses de prairie organisées par le Moto Club

➤ **Affaires scolaires :**  
Effectifs

*Ecole des Bleuets*

| Classe              | Enseignant                       | Salle | nbre d'enfants | ATSEM rattachée                                                 |
|---------------------|----------------------------------|-------|----------------|-----------------------------------------------------------------|
| PS/MS bilingue      | Véronique PARYS                  | 2     | 24             | Christel SCHAFFHAUSER                                           |
| PS/GS bilingue      | Florence RASTEGAR                | 1     | 25             | Stéphanie MASSON                                                |
| PS/MS/GS MONOLINGUE | Isabelle RAUSSER                 | 3     | 22             | Patricia CANGEMY-Lara<br>CUNY-Busra BULBUL-<br>Wendy BUTKIEWICZ |
| PS/MS/GS MONOLINGUE | Kathia STRAUEL et Céline Kraemer | 4     | 22             | Elodie SCHMIDT                                                  |
| <b>TOTAL</b>        |                                  |       | <b>93</b>      |                                                                 |

| Nombre d'enfants | monolingue | bilingue  | Total     |
|------------------|------------|-----------|-----------|
| Petite section   | 13         | 15        | 28        |
| Moyenne section  | 14         | 19        | 33        |
| Grande section   | 17         | 15        | 32        |
| <b>TOTAUX</b>    | <b>44</b>  | <b>49</b> | <b>93</b> |

*Ecole les Bosquets*

| Nombre d'enfants | monolingue | bilingue  | Total      |
|------------------|------------|-----------|------------|
| CP               | 25         | 14        | 39         |
| CE1              | 21         | 6         | 27         |
| CE2              | 11         | 15        | 26         |
| CM1              | 24         | 12        | 36         |
| CM2              | 19         | 8         | 27         |
| <b>TOTAUX</b>    | <b>100</b> | <b>55</b> | <b>155</b> |

**Scolarisation des enfants de 3 ans**

En avril 2025, le ministère de l'Éducation Nationale a publié une circulaire précisant les modalités d'application de la loi du 2 août 2019 instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Celle-ci prévoit qu'à compter de janvier 2026, les dérogations accordées aux enfants n'ayant pas encore acquis suffisamment d'autonomie ou dont le rythme d'apprentissage nécessitait jusque-là un aménagement ne seront plus systématiquement acceptées.

Ainsi, tous les élèves de 3 ans devront désormais être accueillis à l'école l'après-midi, y compris ceux qui auraient encore besoin d'un temps de repos ou de sieste.

Le DASEN a confirmé que :

- ✓ à compter de janvier 2026, les enseignants auront pour mission de mettre en place progressivement une scolarisation à temps complet,
- ✓ les nouvelles demandes de dérogation seront examinées avec rigueur et au cas par cas, dans le but d'en limiter strictement le nombre,
- ✓ une communication spécifique sera prochainement adressée aux élus afin de mieux expliquer cette mesure.

#### ➤ *Accueil périscolaire : appel à volontaires*

L'intégration des enfants et l'assimilation des règles de vie au sein de la structure périscolaire sont cruciaux en ce début d'année scolaire.

Chaque jour, pour le repas sont accueillis

- environ 50 enfants de moins de 6 ans
- et environ 80 de plus de 6 ans.

12 animateurs sont nécessaires au minimum. Actuellement l'équipe n'en compte que 10.

Les démarches menées pour le recrutement d'animateurs sont engagées depuis le mois de juin mais les candidats sont rares, et les postes restent vacants.

Pour continuer à accueillir les enfants inscrits, quotidiennement deux personnes supplémentaires sont nécessaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, lors de la pause méridienne.

Dans l'attente de futurs recrutements, nous faisons appel à des personnes volontaires du CCAS pour renforcer l'équipe, même pour une seule intervention.

De plus, si des personnes de moins de 67 ans sont intéressées même ponctuellement pour intervenir sur le temps de midi (11h45 à 13h45), qu'elles n'hésitent pas à candidater pour qu'un contrat puisse leur être proposé.

#### ➤ *A 35 : Nuisances sonores*

L'entreprise mandatée par la commune pour réaliser de nouvelles études acoustiques interviendra au mois d'octobre en semaine 42 si les conditions météorologiques sont favorables.

❖ ❖ ❖

La séance est levée à 21 heures 06.

**Numéros d'ordre des délibérations prises  
Séance du conseil municipal du 17 septembre 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2025
- 2) Information du correspondant de sécurité incendie : présentation du plan national d'adaptation au changement climatique
- 3) Colmar Agglomération :
  - 3a. Projet de plan de mobilité 2026 -2036
  - 3b. Piste cyclable : planification de la réalisation des travaux
- 4) Vie associative : subvention de fonctionnement, aide au dynamisme des clubs sportifs
  - 4a. Aide au dynamisme des clubs sportifs
  - 4b. Subvention exceptionnelle de fonctionnement demandée par le vélo club
- 5) Subvention sportif méritant : Laura Fontaine
- 6) Voirie :
  - 6a. Route de Sundhoffen : validation de l'opération et demande de subvention auprès de Territoire Energie Alsace et de tout autre organisme
  - 6b. Désimperméabilisation de la Place de la Thur : autorisation du lancement de l'opération
- 7) Travaux :
  - 7a. Déconstruction de l'ilot Foch :
    1. Attribution du marché
    2. Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - ADJONCTION
  - 7b. Aire de jeux de la Colombe : attribution du marché
- 8) Approbation d'un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour la vérification sélective des locaux bâtis en vue de fiabiliser les valeurs locatives et optimiser les bases fiscales
- 9) Bail précaire : Remparts : jardin
- 10) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- 11) Informations

**Liste des membres présents**  
**Séance du conseil municipal du 17 septembre 2025**

| <i>Nom</i>        | <i>Prénom</i> | <i>Fonction</i>         |
|-------------------|---------------|-------------------------|
| ACKERMANN         | Mario         | Maire                   |
| MULLER            | Éric          | 1er adjoint             |
| GODDE             | Séverine      | 2 <sup>e</sup> adjointe |
| GILG              | Stéphane      | 3 <sup>e</sup> adjoint  |
| GAXATTE-HECHINGER | Magali        | 4 <sup>e</sup> adjointe |
| GROSS             | Julien        | 5 <sup>e</sup> adjoint  |
| SCHNEIDER         | Yvan          | Conseiller municipal    |
| ROHN              | Jean-Luc      | Conseiller municipal    |
| WEISS             | Jean-Marie    | Conseiller municipal    |
| KERN-ACKERMANN    | Patricia      | Conseillère municipale  |
| RIST              | Frédéric      | Conseiller municipal    |
| ELSER-BOBENRIETH  | Nicole        | Conseillère municipale  |
| GAYRARD           | Florence      | Conseillère municipale  |
| GERBER            | Olivier       | Conseiller municipal    |
| DORAIN            | Véronique     | Conseillère municipale  |
| ZEMB              | David         | Conseiller municipal    |
| DARKAOUI          | Helinda       | Conseillère municipale  |
| LENDER            | Marie-Thérèse | Conseillère municipale  |

Le Maire  
Mario ACKERMANN



Le secrétaire de séance  
Frédéric RIST



